

ARRETE

MM/GG/ BM/2024/n° 409

Réservation provisoire de 2
places pour personnes
handicapées GIG-GIC
Place Saint- Pierre

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles à L 2213-1, à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la délibération N°7 du Conseil Municipal en séance du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2019/463 du 9 juillet 2019, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 15 juillet 2019, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDÉRANT qu'en raison du salon du livre et des interdictions de circulation rue du Général Leclerc et Place André Malraux, il est nécessaire de réserver de façon provisoire **deux places de stationnement pour personnes handicapées GIG-GIC, Place Saint-Pierre au plus proche de celle existante, le samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2024, de 8h à 20h,**

ARRETONS :

Article 1 : Deux places de stationnement pour personnes handicapées GIG-GIC seront réservées de façon provisoire, Place Saint-Pierre au plus proche de celle existante, le samedi 5 et le dimanche 6 octobre 2024, de 8h à 20h.

Article 2 : Les panneaux signalant ces réservations seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS,

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 05 JUIL. 2024

Fait à Senlis, le 29 JUIN 2024

Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services